

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUIN 2013

Nombre de membres : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Absents représentés : 3

Le 4 juin 2013 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : VINET Marielle représentée par GABORIEAU Jean-Luc, RICHARD Christophe représenté par RETAILLEAU Gérard, CORRE Estelle représentée par LEBOEUF Philippe.

Absent : BROCHARD Francky.

Secrétaire de séance : MOCQUET Sylvie.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°667</u>	SA VENDEE EXPANSION Terrain - 1, rue St Eloi	Section YI n°111
<u>Dossier n°668</u>	Consorts BOUSSEAU Habitation - 7, rue des Trois Provinces	Section AC n°175
<u>Dossier n°669</u>	M. GUYET P. & Mme BOIREAU V. Habitation - 14, rue des Primevères	Section AE n°27

DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL – RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du maintien et de la pérennité des archives, la restauration de registres d'état civil ou de délibérations, la Commune peut obtenir une aide du Conseil Général au titre du programme « Restauration des archives communales » (F.1.6).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de 30 % par le Conseil Général de la Vendée pour la réalisation de la restauration de registres communaux (F.1.6).

Valide le plan de financement suivant :

Programme 2013

Conseil Général	30%	803,40 €
Commune	70%	1 874,60 €
TOTAL hors taxes		2 678,00 €

Programme 2014

Conseil Général	30%	931,81 €
Commune	70%	2 174,23 €
TOTAL hors taxes		3 106,04 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'IMMEUBLE RUE PAUL BAUDRY

Considérant qu'une parcelle a été attribuée par erreur à la Commune, une régularisation par acte notarié est nécessaire.

Considérant que M. S. EPIARD propose de procéder à l'acquisition de l'immeuble correspondant d'une superficie d'environ 123 m² cadastré section ZL n°342, situé 41 rue Paul Baudry ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder gratuitement à M. S. EPIARD l'immeuble, cadastré section ZL n°342, situé 41 rue Paul Baudry.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser la vente.

CESSION D'IMMEUBLE LIEU DIT LE PUY SUR SÈVRE

Considérant qu'une parcelle a été attribuée par erreur à la Commune, une régularisation par acte notarié est nécessaire.

Considérant que M. et Mme FALISE proposent de procéder à l'acquisition de l'immeuble correspondant d'une superficie d'environ 73 m² cadastré section ZB n°158, situé au lieu dit « Le Puy sur Sèvre » ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder gratuitement à M. et Mme FALISE l'immeuble, cadastré section ZB n°158, situé au lieu dit « Le Puy sur Sèvre ».

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acheteurs.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser la vente.

SUBVENTIONS EXERCICE 2013 - COMPLÉMENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des compléments aux subventions annuelles sont nécessaires pour se conformer aux engagements pris par la Commune envers les associations locales.

Il propose les attributions complémentaires comme suit :

Article (1) : 65748				
Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
2	ASSOCIATION COMMUNALE	FAMILLES RURALES - Foyer des Jeunes	Association	1 200,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES 2				1 200,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Accepte la liste des subventions complémentaires pour l'exercice 2013 telle que figurant au tableau ci-dessus et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Modification Pôle Santé :			
Eclairage Public :	4 143,00 €	2 425,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE TRAVAUX DE PAYSAGEMENT DE L'ESPACE CINÉRAIRE

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif **AUX TRAVAUX DE PAYSAGEMENT DE L'ESPACE CINÉRAIRE**, trois propositions techniques et financières ont été reçues. Après examen de celles-ci, il propose l'attribution à l'entreprise Christophe COUILLEAU Paysagiste comme suit :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Partie maçonnerie	6 150,55 €	7 356,06 €
Aménagement des massifs devant le cimetière	2 374,00 €	2 839,30 €
Gravillonnage des zones du cimetière	1 372,25 €	1 641,21 €
Pose des chaînettes de pavé	9 800,00 €	11 720,80 €
Engazonnement	4 600,00 €	5 501,60 €
Total marché	24 296,80 €	29 058,97 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le marché relatif **AUX TRAVAUX DE PAYSAGEMENT DE L'ESPACE CINÉRAIRE**, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise Christophe COUILLEAU Paysagiste,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif **AUX TRAVAUX DE PAYSAGEMENT DE L'ESPACE CINÉRAIRE**, passé avec l'entreprise ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2013

A la suite de la mise en concurrence et de l'examen des soumissions, Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse des offres préparé par le maître d'œuvre du marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2013** et propose l'attribution du lot suivant :

Lot	Entreprise	Montant HT
Voirie	GIRARDEAU TP	41 605,00 €
Total du marché		41 605,00 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2013**, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2013**, passé avec l'entreprise ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES ZONES HUMIDES ET DE HAIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de La Bernardière et La Bruffière sont amenées (soit par obligation soit spontanément) à élaborer un diagnostic environnemental des zones humides et des haies.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre une mutualisation des procédures de passation de marchés pour les prestations visées ci-dessus.

Ce groupement aura pour objet la désignation d'un prestataire commun qui sera chargé d'élaborer un diagnostic environnemental des zones humides et des haies pour chaque commune membre. Il fait l'objet d'une convention constitutive qui détermine le principe du groupement et ses modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait, à la durée du groupement.

Le coordonnateur, à savoir la Commune de La Bruffière, se chargera de :

- l'appel à la concurrence, de l'envoi des avis et leur diffusion,
- la préparation du marché, le recueil des offres, le dépouillement des offres,
- transmettre les documents contractuels en vue de leur signature par chaque commune.

Chaque membre du groupement s'assurera de la notification et de la signature du marché ainsi que de sa bonne exécution.

Une commission consultative sera créée et composée de deux représentants et d'un suppléant pour chaque commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une opération de diagnostic environnemental des zones humides et des haies.

Décide d'adhérer au groupement de commandes correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Désigne Monsieur le Maire et Monsieur Gérard RETAILLEAU comme représentants de la Commune au sein de la commission consultative.

Désigne Monsieur Christophe RICHARD comme suppléant des représentants communaux au sein de la commission consultative.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES : TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX DIVERS D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2009 un groupement de commandes avait été constitué avec la Communauté de Communes Terres de Montaigu pour la passation d'un marché à bons de commande ayant pour objet des travaux d'assainissement de branchement eaux usées / eaux pluviales et réfections ponctuelles de voiries.

Ce marché arrive à échéance en juillet 2013.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui un nouveau groupement doit être formé afin de relancer ce marché dont l'intitulé est adapté tout en ayant un objet semblable. Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les membres du groupement sont la Communauté de Communes Terres de Montaigu et ses communes membres ayant délibéré à cet effet.

La Communauté de Communes Terres de Montaigu est désignée comme coordonnateur du groupement.

Une convention constitutive du groupement de commandes en définit les modalités d'organisation et les missions du coordonnateur qui sera chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la passation du marché,
- de signer et de notifier le marché et les avenants en lieu et place de chaque membre du groupement,
- de transmettre aux membres les documents liés à la passation du marché et ceux nécessaires à l'émission des bons de commande,
- le coordonnateur assure le conseil technique aux membres du groupement pendant l'exécution du marché.
- après consultation des membres, le coordonnateur est chargé, le cas échéant, de signer le(s) courrier(s) de reconduction du marché.

En application de l'article 8 VII du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, qui signera et notifiera le marché aux entreprises retenues.

Chaque membre sera chargé d'émettre les bons de commande lors de la survenance du besoin et de suivre l'exécution administrative et financière du marché en ce qui le concerne.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour des travaux sur le réseau d'assainissement et travaux divers d'entretien et d'amélioration des aménagements de voiries ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Terres de Montaigu,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour des travaux sur le réseau d'assainissement et travaux divers d'entretien et d'amélioration des aménagements de voiries;

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2013

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2013, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Opération financière	040	13911 Subventions d'investissement (D)		31 834,00 €
		13913 Subventions d'investissement (D)		94 047,00 €
		28042 Subventions d'équipement aux personnes de droit pr (R)		50 000,00 €
Opération non indiv	16	16872 Régions (R)	222 119,00 €	
Opération financière	001	001 Solde d'exécution de la section d'investissement r (D)	594 329,50 €	
24 RESTRUCTURATION	21	2111 Terrains nus (D)		80 000,00 €
		2115 Terrains bâtis (D)		16 329,50 €
28 BATIMENTS COMMUNAUX	23	2313 Constructions (D)		200 000,00 €
_____	011	611 Contrats de prestations de services avec des entre (D)		15 000,00 €
_____	012	6218 Autre personnel extérieur (D)		14 500,00 €
_____	022	022 Dépenses imprévues (D)		24 681,00 €
_____	042	777 Quote-part des subventions d'investissement transf (R)		125 881,00 €
_____	65	65748 AUTRES ORGANISMES (D)		1 200,00 €
_____	66	66111 Intérêts réglés à l'échéance (D)		20 000,00 €
_____	67	678 Autres charges exceptionnelles (D)		100 000,00 €
_____	042	675 Valeurs comptables des immobilisations cédées (D)	50 000,00 €	
_____	77	775 Produits des cessions d'immobilisations (R)	500,00 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	422 210,50 €	175 381,00 €
	Désaffectations	594 329,50 €	50 000,00 €
Recettes	Affectations	50 000,00 €	125 881,00 €
	Désaffectations	222 119,00 €	500,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2013

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2013, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Opération financière	041	27620 Créance sur transfert de droits à déduction de TVA (D)		15 000,00 €
Opération financière	27	2762 Créance sur transfert de droits à déduction de T.V (R)		15 000,00 €
Opération financière	001	001 Excédent d'investissement reporté (R)	17 551,47 €	
Opération non indiv	23	2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations (D)	17 551,47 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	15 000,00 €	
	Désaffectations	17 551,47 €	
Recettes	Affectations	15 000,00 €	
	Désaffectations	17 551,47 €	

BUDGET BR2 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2013

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2013, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	16	1641 Emprunts en euros		150,00 €
	040	28131 CONST.-Bâtiments (R)		150,00 €
	011	6152 Sur biens immobiliers	150,00 €	
	042	6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations i (D)		150,00 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	150,00 €	150,00 €
	Désaffectations		150,00 €
Recettes	Affectations	150,00 €	
	Désaffectations		